

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Pour des régions plus fortes et prospères



Le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers gouvernementaux pour soutenir l'occupation et la vitalité des territoires à travers le Québec. Il met à la disposition des élu·es et élu·es municipaux des moyens pour favoriser la réalisation de projets mobilisateurs, en réponse aux priorités et aux spécificités de chaque région. Il permet par ailleurs d'appuyer les efforts des organismes municipaux dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional.

VOLET 1 – RAYONNEMENT RÉGIONAL

44 M\$ annuellement

- Soutenir les démarches de développement qui ont été priorisées par les élu·es et élu·es municipaux dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029.
- Encourager l'innovation en soutenant la mise en place d'approches novatrices en réponse aux défis du développement territorial.
- Offrir la flexibilité nécessaire aux régions pour répondre aux enjeux émergents auxquels elles sont confrontées.

VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

170 M\$ annuellement

- Soutenir les MRC dans la mise en œuvre de projets, de stratégies et d'initiatives permettant d'assurer le développement et le dynamisme de leur territoire.

VOLET 3 – VITALISATION

28,5 M\$ annuellement

- Soutenir les MRC et les municipalités ayant des défis particuliers de vitalisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets mobilisateurs et structurants répondant à leurs priorités.

VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE

25 M\$ annuellement

- Appuyer la mise en place de projets de coopération intermunicipale structurants afin d'assurer des services de qualité à la population.
- Bonifier les projets qui s'inscrivent sur une trajectoire menant à un regroupement volontaire de municipalités.
- Soutenir les démarches de réflexion visant la mise en place des modèles de gouvernance les plus optimaux (notamment les regroupements de municipalités) pour offrir les meilleurs services.

VOLET 5 – COMMERCES DE PROXIMITÉ

10 M\$ annuellement jusqu'en 2028-2029

- Assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés de moins de 20 000 personnes.